Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_089-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250619_089

FONCIER - CESSION DE LA MITOYENNETE DE LA PARCELLE CD 186 D'UNE EMPRISE DE 7 M² SITUEE 5 RUE PASTEUR

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	30
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	5

Séance du 19 juin 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 13 juin 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Chantal BUSSY, Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

La Commune a procédé à la démolition de biens sur de multiples parcelles au sein de l'OAP n° 4 « Pont de Jallieu » dont la maison sur la parcelle CD 186, appartenant à la Ville.

Lors de cette démolition, l'entreprise en charge du chantier a constaté des problèmes structurels du mur mitoyen entre les parcelles CD 185 et 186, parcelles appartenant respectivement à Madame GILETTE Alison et Monsieur SOLMINI Vincent et à la Ville de BOURGOIN-JALLIEU. Un bornage a confirmé la mitoyenneté des parcelles CD 185 et CD 186, situées 5 rue Pasteur.

Une étude a permis de cibler les travaux nécessaires à la consolidation de ce mur ; ces travaux ont été réalisés à la charge de la Ville.

Aussi, la Ville envisage de céder la mitoyenneté du mur CD 186 et ses renforts, d'une emprise de 7 m², à Madame GILETTE Alison et Monsieur SOLMINI Vincent, à l'euro

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_089-DE

symbolique.

A l'issue de cette cession, le propriétaire de la parcelle CD 185 serait pleinement propriétaire du mur et de ses renforts.

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la mitoyenneté du mur et ses renforts, d'une emprise de 7 m², située sur la parcelle CD 186, située 5 rue Pasteur, à Madame GILETTE Alison et Monsieur SOLMINI Vincent, à l'euro symbolique ;

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais de notaire par la Ville ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 23/06/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 23/06/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.